

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 385 rectifié (1979-1980) et 43 (1980-1981).

Article unique.

Sont étendues aux départements d'outre-mer.

1° Les dispositions du chapitre III intitulé « Protection des appellations d'origine », et des textes qui l'ont modifié, du décret du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool ;

2° Les dispositions de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.